



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et 131-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-52,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le programme de la cérémonie du 11 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police administrative pour assurer l'organisation de cette cérémonie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit place des Héros entre le « Pole Famille » et le « Crédit Agricole » **mardi 11 novembre 2025 de 8h à 14h.**

ARTICLE 2 : CORTEGE

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplace du cimetière au monument aux morts **mardi 11 novembre 2025 entre 11h et 11h30** : rue des Peupliers, chemin de l'Hôpital, boulevard des Ecoles, place des Héros.

La Police Municipale est chargée d'assurer la sécurité du cortège sur cet itinéraire.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

La circulation est provisoirement interdite **mardi 11 novembre 2025, de 9h30 à 13h30** :

- **voie place des Héros** dans sa portion comprise entre le Pôle Famille et le Crédit Agricole

La circulation est provisoirement interdite **mardi 11 novembre 2025**, pendant la cérémonie se déroulant devant le monument aux morts, de **11h15 à 12h** :

- **avenue de Mireval**, dans sa portion comprise entre l'avenue de la Gare et la rue Neuve
- **avenue de la Gare**, dans sa portion comprise entre le chemin de la Mosson et la Grand Rue (en direction du boulevard des Ecoles)
- **boulevard des Ecoles**, dans sa portion comprise entre la rue des Remparts et l'avenue de Mireval

ARTICLE 4 : INFORMATIONS

L'interdiction temporaire de stationnement est matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires mis en place 48h à l'avance par les services municipaux.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules se trouvant en infraction sur les places mentionnées dans l'article 1 sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : MISE EN APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Publié le 21 OCT. 2025 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 10 octobre 2025

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.